

DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT OU DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION POUR L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE HYDRAULIQUE DES LACS, DES COURS D'EAU ET DES EAUX CAPTEES GRAVITAIREMENT

Initiale ☐Modificative¹ ☐

Dénomination ou raison sociale du producteur

Société² : _____ Forme juridique : _____
 Adresse du siège social : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Code SIREN : _____
 Représentée par³ : _____ En qualité de⁴ : _____
 Tél : _____ Fax : _____ Email : _____
 Nom et prénom du signataire du contrat si différent du représentant légal : _____
 Tél : _____ Fonction : _____

Site d'implantation de l'installation

Nom de l'installation : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Code SIRET⁵ : _____ Code NACE⁶ : _____

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement, nous demandons à bénéficier d'un :

- ☐ contrat d'achat⁷
☐ contrat de complément de rémunération⁸

pour l'installation sus-définie. Aussi, et conformément aux dispositions de cet arrêté, nous vous communiquons les informations nécessaires à l'instruction de cette demande.

1 Liste des machines électrogènes prévues⁹ :

2 Installation¹⁰ :

☐ nouvelle ¹¹

☐ existante	Montant envisagé du programme d'investissement ¹² : _____ €/kW installé Liste des machines électrogènes avant travaux : _____ Puissance installée avant travaux : _____ kW	
------------------------------------	---	--

¹ Les modifications de la demande initiale de contrat sont limitées aux termes définis à l'article 6 de l'arrêté du 13 décembre 2016. La demande modificative portera uniquement sur les informations faisant l'objet des modifications.

² Si personne physique, renseigner les nom et prénom du producteur.

³ Nom du Représentant Légal de la Société stipulé dans le Kbis ou Nom du Titulaire du Contrat pour un particulier.

⁴ Précisé le statut du Représentant légal dans la société..

⁵ Obligatoire pour les professionnels. Si l'installation n'appartient pas au producteur, i.e. les SIREN sont différents, joindre à la demande un document permettant d'identifier l'exploitant de l'installation.

⁶ Le groupe de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (ou NACE) dont relève le secteur d'activité auquel appartient l'installation.

⁷ Uniquement si l'installation est nouvelle et la puissance installée strictement inférieure à 500 kW.

⁸ Uniquement si la puissance installée est strictement inférieure à 1 000 kW.

⁹ Nombre et type de générateurs (« synchrone » ou « asynchrone »).

¹⁰ Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 2016 modifié par l'article 1er de l'arrêté modificatif du 28 mai 2026 « rentrent également dans le périmètre de l'installation l'ensemble des ouvrages en faveur de la continuité écologique prescrits dans l'arrêté d'autorisation ou l'arrêté complémentaire d'autorisation, à condition que les seuils préexistants à la production d'électricité aient été préalablement mis en conformité ».

¹¹ Vous pouvez consulter les questions/réponses du « livret producteur » disponible sur le site internet <https://www.edf-oa.fr> en cliquant sur 'Je veux devenir producteur / hydraulique »

¹² Cumul des investissements envisagés sur une période continue de 4 ans, rapporté à la puissance installée avant réalisation du programme d'investissement.

3 Date de début des travaux¹³ : .. / .. / 20..

4 Point(s) de livraison¹⁴ :

5 Productibilité moyenne annuelle estimée¹⁵ : kWh

6 Fourniture moyenne annuelle estimée¹⁶ : kWh

Le cas échéant, quantité d'énergie susceptible d'être produite sans être injectée dans le réseau public d'électricité¹⁷ : kWh

7 Mon contrat d'accès au réseau public d'électricité concerne :

☐ Uniquement mon installation	Puissance de raccordement envisagée pour le contrat d'accès au réseau public d'électricité : kW (1) Puissance active maximale produite sans être injectée dans le réseau public d'électricité ¹⁸ : kW (2) _____ Puissance installée ¹⁹ :kW (1) + (2)
☐ également d'autres moyens de production	Puissance active maximale injectée au réseau par l'installation envisagée pour le contrat d'accès au réseau public d'électricité : kW (1') Puissance active maximale produite sans être injectée dans le réseau public d'électricité ¹⁴ : kW (2') _____ Puissance installée ¹⁵ :kW (1') + (2')

8 Catégorie d'installation :

- ☐ Débit réservé²⁰
☐ Haute chute²¹ : mètres
☐ Basse chute : mètres

9 Pièces à joindre :

- ☐ La copie du récépissé mentionné à l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme, lorsqu'un permis de construire est nécessaire²² ;
- ☐ La copie de l'arrêté d'autorisation, de l'arrêté complémentaire ou du récépissé de déclaration en application des dispositions du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code de l'environnement ;

¹³ Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 2023 modifié par l'article 1er de l'arrêté modificatif du 28 mai 2026, le début des travaux correspond à la date intervenue en premier entre le début des travaux de construction liés à l'installation, le premier engagement ferme de commande de l'un des organes fondamentaux de l'installation ou la matérialisation de tout autre engagement rendant l'investissement dans l'installation irréversible.

¹⁴ Défini(s) avec le gestionnaire de réseau.

¹⁵ Quantité d'énergie que l'installation est susceptible de produire en moyenne sur une période d'un an.

¹⁶ Quantité d'énergie que le producteur est susceptible de fournir au co-contractant en moyenne sur une période d'un an.

¹⁷ Quantité d'énergie consommée par le producteur pour ses besoins propres ou par des tiers sans passer par le réseau public d'électricité, en moyenne sur une période d'un an.

¹⁸ Puissance maximale stockée ou consommée par le producteur pour ses besoins propres, y compris la consommation des auxiliaires, ou par des tiers sans passer par le réseau public d'électricité).

¹⁹ Somme de la puissance de raccordement et de la puissance active maximale produite sans être injectée au réseau.

²⁰ Catégorie désignant une nouvelle installation destinée au turbinage des débits minimaux prévus à l'article L. 214-18 du code de l'environnement réalisée par le titulaire d'une autorisation ou d'une concession hydroélectrique en cours.

²¹ Installation dont la hauteur de chute est supérieure à 30 mètres. Respectivement, une installation de basse chute est une installation dont la hauteur de chute est inférieure ou égale à 30 mètres.

²² Si un permis de construire n'est pas nécessaire, joindre le texte réglementaire ou législatif qui le précise ou, à défaut, une attestation de l'autorité administrative qui le précise. A défaut de la fourniture de l'un de ces justificatifs, un courrier attestant sur l'honneur que l'installation est exemptée de permis de construire au titre du code de l'urbanisme pourra être acceptée.

- ☐ Une déclaration sur l'honneur, établie sur la base du modèle mis à disposition par le cocontractant/l'acheteur, attestant que le producteur n'est pas une entreprise en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne 2014/ C 249/01 du 31 juillet 2014 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers, prorogée par la communication de la Commission européenne 2020/ C 224/02 du 8 juillet 2020, ou au sens de toute autre communication de la Commission européenne comportant les mêmes règles en vigueur à la date où la demande de contrat est complète ;
- ☐ Une déclaration sur l'honneur, établie sur la base du modèle mis à disposition par le cocontractant/l'acheteur, attestant que le producteur n'est ni n'a été l'objet d'une injonction de récupération d'une aide d'Etat en exécution d'une décision de la Commission européenne déclarant une aide illégale ;
- ☐ Ou la déclaration portant à la connaissance du ministre chargé de l'énergie le fait d'avoir été ou d'être l'objet d'une injonction de récupération d'une aide d'Etat en exécution d'une décision de la Commission européenne déclarant une aide illégale, assortie du montant à rembourser et, le cas échéant, de la part de ce montant déjà remboursé ;

Dans le cas d'une installation existante :

- ☐ La copie du contrat d'achat ou de complément de rémunération en cours, le cas échéant ;
- ☐ La copie du contrat d'accès au réseau public d'électricité,

Autre renseignement (à titre indicatif)

Date prévisionnelle de raccordement de l'installation²³ :

Fait à :

Le Producteur (Nom, Signature)²⁴ :

Le :

²³ Information non engageante. Ne se substitue pas à la notification de prise d'effet.

²⁴ Signature du représentant Légal ou du mandataire. En cas de dossier déposé par un mandataire, joindre à la présente demande le mandat autorisant le mandataire à agir au nom et pour le compte du producteur. Ce mandat doit préciser les coordonnées du mandataire (interlocuteur, téléphone, Email)

Attestation sur l'honneur de non entreprise en difficulté

Nom du Producteur :

Adresse du Producteur :

Nom de l'installation :

Adresse de l'installation :

Siret de l'installation :

Je soussigné(e) Monsieur / Madame, dûment habilité(e) à représenter le producteur....., atteste sur l'honneur qu'à la date de transmission de sa demande complète de contrat de complément de rémunération, le producteur n'est pas une entreprise en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne 2014/C 249/01 du 31 juillet 2014 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers, prorogée par la communication de la Commission européenne 2020/C 224/02 du 8 juillet 2020, ou au sens de toute autre communication de la Commission européenne comportant les mêmes règles en vigueur.

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'engage la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et notamment de l'article 441-7 du code pénal aux termes duquel « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amendes le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit.

..... (nom, qualité et signature)

Fait à

Le

Attestation sur l'honneur de non-injonction de récupération d'une aide d'État

Nom du Producteur :

Adresse du Producteur :

Nom de l'installation :

Adresse de l'installation :

Siret de l'installation :

Je soussigné(e) Monsieur / Madame, dûment habilité(e) à représenter le producteur....., atteste sur l'honneur qu'à la date de transmission de sa demande complète de contrat de complément de rémunération, le producteur n'est, ni n'a été l'objet d'une injonction de récupération d'une aide d'État en exécution d'une décision de la Commission européenne déclarant une aide illégale.

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'engage la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et notamment de l'article 441-7 du code pénal aux termes duquel « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amendes le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit.

..... (nom, qualité et signature)

Fait à

Le